

L'an deux Mil seize, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 17.11.2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, Mrs CHABRIER Christian, POCHAT-COTILLOUX Arnaud, BASTARD-ROSSET André et AVET-FORAZ André.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie et M. LARUAZ Francis.

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

1- OBJET : REFECTION DE LA COUVERTURE DU TOIT DE L'EGLISE COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE L'ETAT (DETR 2017) DEL-2016-32

Monsieur le maire rappelle que la toiture de l'église, réalisée en 1977 en bardeau, est usée, détériorée par le soleil. Que des rustines provisoires de type bâches collées ont été installées. Il convient donc de stopper au plus vite ces fuites afin de préserver la charpente, la voute et les peintures, qui sont encore en bon état. Il est envisagé d'entreprendre au plus vite des travaux de réfection de la couverture de l'église afin de préserver au mieux notre patrimoine et d'en limiter le coût de réfection.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE - Le coût global de réalisation est estimé à **85 400.00 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **environ 85 400.00 €** hors taxes.
- **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat : Au niveau de la **DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux), pour un montant de **34 160.00 € H.T** ;
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **34 160.00 €** de subvention allouée par l'état, si dossier retenu, **51 240.00 €** par des fonds propres communaux et autres aides allouées (aide régionale...). **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

2- OBJET : DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE LA REGION - REFECTION DE LA COUVERTURE DU TOIT DE L'EGLISE COMMUNALE DEL-2016-33

Monsieur le maire rappelle que la toiture de l'église, réalisée en 1977 en bardeau, est usée, détériorée par le soleil. Que des rustines provisoires de type bâches collées ont été installées. Il convient donc de stopper au plus vite ces fuites afin de préserver la charpente, la voute et les peintures, qui sont encore en bon état. Il est envisagé d'entreprendre au plus vite des travaux de réfection de la couverture de l'église afin de préserver au mieux notre patrimoine et d'en limiter le coût de réfection.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE - Le coût global de réalisation est estimé à **85 400.00 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit **environ 85 400.00 €** hors taxes.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la région : pour un montant de **34 160.00 € ht** ;
- **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **34 160.00 €** de subvention allouée par la région, si dossier retenu, **51 240.00 €** par des fonds propres communaux et autres aides allouées (DETR). **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

3- OBJET : CESSION DE PARCELLES - ZA LES ILES - LA BALME DE THUY **DEL-2016-34 annule et remplace DEL-2016-29**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de vente d'une partie des parcelles situées au niveau de la ZA « Les Iles Est », cadastrées sous les numéros suivants : **A 3274, A 3271 et A 3269**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DONNE** à Monsieur le Maire, pouvoir afin d'organiser la découpe des lots ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces cessions ;
- **DECIDE** la vente :
 - Du lot n°1 d'une surface approximative d'environ 1000 m² parcelle A 3274 & A 3271 - au prix de 64 € TTC le m², à M. ou Mme RICHARD Christophe ou toute personne morale qui se substituera.
 - Du lot n°2 d'une surface approximative d'environ 1000 m² parcelle A 3274 & A 3271 - au prix de 64 € TTC le m², à M. GALLAY Patrick ou toute personne morale qui se substituera.
 - Du lot n°3 d'une surface approximative d'environ 998 m² parcelle A 3274 - au prix de 64 € TTC le m², à M. DEPOMMIER Jean-Michel ou toute personne morale qui se substituera.
 - Du lot n°4 d'une surface approximative de 892 m² parcelle A 3274 - au prix de 64 € TTC le m², à La SARL THÔNES Béton.
 - Du lot n°5 d'une surface approximative d'environ 900 m² parcelle A 3274 - au prix de 40 € TTC le m², à M. DEPOMMIER Jean-Michel ou toute personne morale qui se substituera.
 - Du lot n°6 d'une surface approximative d'environ 518 m² parcelle A 3274 - au prix de 59 € TTC le m², à Mrs MERMILLOD POINCY Pierre & Jean-François ou toute personne morale qui se substituera.
 - De la parcelle A 3269a pour une surface approximative d'environ 4735 m² - au prix de 70 € TTC le m², à GENANS BOITEUX Marc ou toute personne morale qui se substituera.

Les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

4- OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT. **DEL-2016-35**

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir, au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- Etre favorable au projet de dissolution du SMDEA,
- Accepte de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

5- OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT (pour l'agence de l'eau) et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY - N°A055/16

DEL-2016-36

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération « **Collecte Eaux Usées secteur Est du Chef-lieu** » retenue au titre du programme d'intervention 2015 C classique et Solidarité Urbain-Rural de l'agence de l'eau.

Le coût approximatif de l'opération HT, après adjudication, s'élève à 74 000 €.

Cette convention stipule que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A) mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **37 000 Euros de subvention allouée par l'Agence de L'eau,** qui pourra être revu au prorata du montant justifié des travaux :

- Le montant des travaux retenus par l'Agence de l'Eau qui sera à justifier se monte à 74 000 € HT.
- L'aide allouée au titre des aides classiques se monte à 22 200 € HT.
- L'aide allouée au titre du fonds de Solidarité Urbain Rural se monte à 14 800 € HT.
- Le versement de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau se fera en fonction de la réception des fonds correspondant par le Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

6- OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT (pour l'agence de l'eau) et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY - N°E079/16

DEL-2016-37

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant l'opération « **Renforcement réseau AEP secteur Est du Chef-lieu** » destinée à financer les travaux d'adduction d'eau retenue au titre du programme de Solidarité Urbain Rural 2015 C de l'agence de l'eau.

Le coût approximatif de l'opération HT, après adjudication, s'élève à 11 758 €.

Cette convention stipule que le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A) mettra à la disposition de la Commune de la Balme de Thuy, une somme de **3 527 Euros de subvention allouée par l'Agence de L'eau**, qui pourra être revu au prorata du montant justifié des travaux :

- Le montant des travaux retenus par l'Agence de l'Eau qui sera à justifier se monte à 11 758 € HT.
- L'aide allouée au titre du fonds de Solidarité Urbain Rural se monte à 3 527 € HT.
- Le versement de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau se fera en fonction de la réception des fonds correspondant par le Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

7- OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL

DEL-2016-38

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 Août 1991,

Vu l'arrêté interministériel Intérieur-Finances du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder à **Monsieur Christian COLLART**, Trésorier de Thônes, une indemnité égale **au taux de 100 %**.
- **PRECISE** que le taux sera voté chaque année par délibération.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

8- OBJET : VOTE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2015-2016 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES

DEL-2016-39

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en place d'un accueil périscolaire en novembre 2009 et à la signature d'une convention entre la commune et l'association ADMR des Vallées de Thônes, précisant les modalités techniques, financières et fixant les engagements de l'ADMR ainsi que l'obligation pour la commune d'assurer annuellement l'équilibre financier du service « accueil périscolaire », par le versement d'une subvention d'équilibre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le COMPTE DE RESULTAT ANNEE 2015-2016 de l'association présentée par l'ADMR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de **3 780.90 €** au titre de l'exercice 2015-2016 à L'ADMR.

Cette somme comprend les 3 000 € versés dans le cadre de la 1^{ère} avance sur la subvention d'équilibre financier au titre de l'exercice 2015-2016 (Mandat n°383- Bordereau 58 - Ligne 2 - Exercice 2015).

9- OBJET : VOTE D'UNE 1^{ERE} AVANCE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE FINANCIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017 A L'ADMR DES VALLEES DE THONES

DEL-2016-40

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le BUDGET PREVISIONNEL 2016-2017 de l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une 1^{ère} avance d'un montant de **3 000 €** sur la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2016-2017 à L'ADMR.

10- OBJET : COUPE AFFOUAGERE 2016

DEL-2016-41

L'Office National des Forêts a fait connaître que des bois seront marqués dans les parcelles 39 de la forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2016-2017 :

- « Vernaises » → bois marqués au bord du fier 30 €
- « Fayards » → bois dur (Hêtre...) 45 €

- **Décide que :**

- L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquiescement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes.
- L'attribution des portions est faite par tirage au sort.
- Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.
- Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis.
- Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères.

L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :

- premier garant : Mr DUPERRIL Bernard
- deuxième garant : Mr JOSSERAND Alain
- troisième garant : Mr CONTAT Guy
- Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2017.

11- OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

DEL-2016-42

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal,

Les propriétaires de voies privées ayant donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies communales,

➤ **ADOPTE** la dénomination suivante :

1	Place de la Mairie	18	Route de la Chapelle de Charvex
2	Route du Château	19	Chemin de la Combe
3	Route de la Vieille Eglise	20	Impasse de Croix Blanche
4	Route des Cascades	21	Impasse du Four
5	Route des Challes	22	Chemin de la Praz
6	Impasse du Plagnon	23	Placette du 26 Janvier 1944
7	Route du Chef-Lieu	24	Route des Méandres
8	Route de la Pépinière	25	Route des Anciens Jardins
9	Route de la Rigole	26	Route d'Annecy
10	Impasse du Champs des Clefs	27	Chemin de la Rosière
11	Rue du Quartier	28	Chemin de Notre Dame des Neiges
12	Place de l'Ancien Four	29	Chemin des Auges
13	Impasse des Chamois	30	Chemin des Communailles
14	Impasse des Prés Rosset	31	Chemin de Cruet
15	Route de Salignon	32	Parking de Dran
16	Impasse du Moulin	33	Impasse des Rainettes
17	Route de Charvex		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dénomination des rues,
- **AUTORISE** la numérotation des habitations et immeubles de la commune,
- **PRECISE** que les noms de rues seront portés à la connaissance du public par des plaques indicatrices,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés :
 - Le site internet de la commune, le bulletin communal annuel, une info aux administrés,
 - Les services du cadastre,
 - La Poste, Régie de Thônes, France Telecom,
 - Les services de secours,
 - Les correspondants habituels.

12- OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 **DEL-2016-43**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2017. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2017, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Principal,
- **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2016 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
20	2031	Frais d'études	1 250.00
	2051	Concessions et droits assimi.	750.00
21	2111	Terrains nus	2 000.00
	2116	Cimetières	2 000.00

	2117	Bois et Forêts	13 200.00
	2128	Autres agencements et aménagements	9 250.00
	21318	Autres bâtiments publics	16 250.00
	2151	Réseaux de voirie (enrobé)	54 400.00
23	2313	Construction en cours	2 000.00
		Total en €	101 100.00

13- OBJET : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 **DEL-2016-44**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il faudra procéder au règlement de certaines factures en investissement dès le début de l'année 2016. Afin de pouvoir procéder à ces dépenses d'investissement, il convient de délibérer pour ouvrir les crédits, avant le vote du budget primitif 2017, en application des dispositions de l'article L1212-1 CGLT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du budget Eau & Assainissement,
- **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du budget Primitif 2017 :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES
21	2151	Installat. Complexes. spécialisés	12 000.00
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 000.00
		Total en €	62 00.00

14 - OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2016

DEL-2016-45

Le Maire soumet au Conseil Municipal, les différentes demandes de Subventions.

Il précise que les communes n'accordent plus de subventions pour les associations sportives. La CCVT se substituent aux communes. Elle a dorénavant en charge la gestion des demandes de subventions selon une grille bien définie, le but étant d'uniformiser les aides aux enfants de toutes la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes.

Après examen, le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Opération Nez rouge Haute-Savoie | 150.00 € |
| ➤ Secours Populaire Français - Comité de Thônes | 150.00 € |
| ➤ Association « Une Vieillesse en Or » | 150.00 € |
| ➤ C.P.M.T - Centre de pratique musicale de Thônes | 50.00 € |
| ➤ Association France Alzheimer Haute-Savoie | 150.00 € |

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 15/12/16

Le Maire

Pierre BARRUCAND